



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 276 DU 12 NOVEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque
- Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles
- Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature au colonel Olivier DESQUIENS, chef de l'Etat-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE NORD-LILLE

- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne (SAP 852325836 Acte 2019-084)(SRL « VOUS AU COEUR DE NOS SERVICES »)
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne (SAP 853668424 Acte 2019-085)(SRL « ALL4HOME LILLE OUEST »)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté N°2019-403 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

- Avenant à la convention d'utilisation N°059-2019-0008 CHORUS RE-FX n°115683 relatif à la mise à disposition du centre des finances publiques de ROUBAIX
- Avenant à la convention d'utilisation N°059-2019-0009 CHORUS RE-FX n°145124 relatif à la mise à disposition du centre des finances publiques de MAUBEUGE
- Avenant à la convention d'utilisation N°059-2018-0039 CHORUS RE-FX n°141250 relatif à la mise à disposition du centre des finances publiques de LE QUESNOY
- Avenant à la convention d'utilisation N°059-2018-0040 CHORUS RE-FX n°138955 relatif à la mise à disposition du centre des finances publiques de VALENCIENNES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE-MÉTROPOLE

- Délégation de signature à M. Philippe KOENIG, directeur adjoint
- Délégation de signature aux cadres de santé



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Éric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;
- Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;
- Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;
- Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2018 nommant Mme Anne PENY au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 modifié portant délégation de signature à M. Éric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du préfet et dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, dans la limite des "missions de proximité", à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire dans la limite des "missions de proximité" à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A 4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (L. 224-1 et L. 224-2 du code de la route), à l'annulation des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A8 - Signature des arrêtés préfectoraux portant dérogation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les rivages de la mer, des dunes et des plages appartenant au domaine public

Cartes Nationales d'Identité :

A9 - Cartes nationales d'identité au titre des missions de proximité

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

A14 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A15 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A17 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A18 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article 3322-9 du code de la santé publique

A19 – Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A20 – Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A21 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A22 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A23 - Sonorisation sur la voie publique

A24 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A25- Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélisturfaces, création de plate-formes ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A26 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A27 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

A28 – Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipal

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A29 - Revendeur d'objets mobiliers

A30 - Agrément des gardes particuliers

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31- Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes pour les arrondissements de LILLE et de DUNKERQUE

A32 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes pour les arrondissements de LILLE et de DUNKERQUE

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, y compris en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds pour les arrondissements de LILLE et de DUNKERQUE

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) pour les arrondissements de LILLE et de DUNKERQUE

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes pour les arrondissements de LILLE et de DUNKERQUE

A36 - Autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes de catégorie C et D et agrément d'armurier (L 312-2 et L 312-3 du code de la sécurité intérieure) pour l'ensemble du département du Nord

A37 - Autorisation individuelle de port d'armes des agents du service interne de sécurité de la SNCF rattachés à la direction de zone de sûreté Nord (L.2251-4 du code des transports) et des personnels des entreprises de transport de fonds ayant leur principal établissement dans le Nord (L 613-9 et R 613-42 du code de la sécurité intérieure) pour l'ensemble du département

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A38 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A40 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A41 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A42 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A45 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes-champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

A46 - Autorisation d'accès aux logiciels Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et Système national des permis de conduire (SNPC) pour les agents de police judiciaires adjoints et les gardes-champêtres

Divers :

A47- Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A48- Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A49- Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A50- Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A51- Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement (greffe des associations)

Séjour des étrangers :

A52- Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque

A53- Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A54- Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A55- Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A56- Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A57- Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A58- Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A59- Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A60- Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A61 - Les demandes d'échange de permis de conduire étrangers

B - COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT relatif aux pouvoirs de la police municipale

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régies par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de waterings du Nord

B19 - Signature des arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B20 - Instruction des dossiers de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B21 - Instruction des dossiers de Contrats de Ruralité : signature des Contrats de Ruralité et des courriers de notification desdits contrats ainsi que la signature des conventions financières annuelles propres à chaque Contrat de Ruralité

B22 - Signature des conventions et des avenants du programme Action Coeur de Ville

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 132-7 à 9, L 143-43, L153-52, R 143-10 et R153-13 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 121-1 et suivants et R121-1 du code de l'expropriation, L 143-49 et L 153-58 du code de l'urbanisme)
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132- 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titres I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux, application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, de la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée et complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R .441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative y compris pour les étrangers déboutés du droit d'asile en situation irrégulière hébergés dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente,
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 – Signature des conventions de coordination relatives à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 – Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative État : article L 311-1 du code de l'urbanisme

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'État article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Hélène DOUAY et M. Philippe ARDAENS pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Chorus Formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dunkerque, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture,

- par M. Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DÉMARET.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

Article 5 : Délégation est donnée aux chefs de bureaux dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions entrant dans la compétence de leur service :

1 - Mme Catherine KUPER, attachée d'administration de l'État, pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 ;

2 - Mme Isabelle COIGNON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation et des étrangers y compris les arrêtés de suspension du permis de conduire et en son absence par :

- Mme Martine WITASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau;

3 - M. Nicolas DESCHUYTTER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- Mme Catherine PORZIEMSKY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau;

4 - Mme Virginie GERVOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- M. Jean-Marc VANDAELE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau;

5 - Mme Sylvie LUCIDARME, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du développement local, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 et en son absence par :

- Mme Christelle DELEPOUVE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées) ;

6 - Mme Aline GODIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Mme Myriam SALENGRO, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau;
- Mme Martine VANDEWALLE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les affaires relevant du pôle territorial armes ;

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L. 511-1 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;

- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L. 511-3-2 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 à L.563-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10, L 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Eric ETIENNE a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 6 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 7: L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 modifié susvisé est abrogé.

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 nommant M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 nommant Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 nommant Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 nommant Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 nommant Mme Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 nommant M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du bureau du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 nommant Mme Sabah OUMENSOUR, attachée stagiaire d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau des relations avec les usagers
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureau de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Delphine LEMAIRE, chef du bureau de l'interface régionale,
- Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Thierry NELSON, chef du service juridique,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires départementales.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour formuler dans les domaines qui lui sont propres et dans la limite des instructions qui lui seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État – centre financier 0723 - DR59 – DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUILLERM, la délégation qui lui est conférée à l'article 9 sera exercée par Mme Mireille GRICOURT, attachée d'administration de l'État.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Mireille GRICOURT, attachée d'administration de l'État, pour formuler dans les domaines qui lui sont propres et dans la limite des instructions qui lui seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 348 – rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants – centre financier 0348 - DP59 – DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille GRICOURT, la délégation qui lui est conférée à l'article 10 sera exercée par M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 sera exercée par Mme Sabah OUMENSOUR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE et de Mme Sabah OUMENSOUR, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 11 et 12 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, attachée d'administration de l'État et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 du présent arrêté sera exercée par Mme Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Céline DOUAY et de Mme Stéphanie BENOOT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 14 et 15 sera exercée par Mme Isabelle GELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Relations avec les Usagers BRU :

Article 17 : Délégation de signature est donnée à M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles et par M. Florentin DEBUCOIT, adjoint administratif principal de seconde classe stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la coordination générale du courrier au sein du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 19: Délégation de signature est donnée à M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 21 : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 22 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant désignation et délégation de signature au colonel Olivier DESQUIENS, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-127 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, en date du 28 mai 2019 mettant fin aux fonctions de M. Éric MASSOL en qualité de chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2019, mettant à disposition de l'État à compter du 1^{er} septembre 2019, M. Olivier DESQUIENS, colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer la fonction d'adjoint au chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

A) Nomination

ARTICLE 1^{er} – M. Olivier DESQUIENS, colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, est chargé de l'intérim des fonctions de chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord.

B) Délégation générale :

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée au colonel Olivier DESQUIENS, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim pour les affaires relevant des missions de l'état-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le colonel Olivier DESQUIENS est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'état-major interarmées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers avec les ministères et les autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation est donnée au colonel Olivier DESQUIENS pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique,

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2019



Michel LALANDE



Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Jean-Pierre SAURO, gérant de la Société à Responsabilité Limitée « VOUS AU COEUR DE NOS SERVICES ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la Société à Responsabilité Limitée « VOUS AU COEUR DE NOS SERVICES », sise 10 rue Marie Curie îlots 10 et 11 à BONDUES (59910) en tant que siège social, sous le n° SAP / 852325836 Acte 2019-084, à compter du 19 octobre 2019.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage.

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 novembre 2019

Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 853668424
Acte 2019-085

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Sidoine GARCIA, gérant de la Société à Responsabilité Limitée « ALL4HOME LILLE OUEST ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la Société à Responsabilité Limitée « ALL4HOME LILLE OUEST », sise 229 rue Solférino à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 853668424 Acte 2019-085, à compter du 28 octobre 2019.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 novembre 2019

Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD



Arrêté n° 2019-403 portant modification de l'arrêté n° 2018-106 du 15 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du NORD

LE PREFET DU NORD

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté 2018-106 du 15 mars 2018, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du NORD, modifié par arrêté 2018-348 du 04 octobre 2018, par arrêté 2019-137 du 15 mars 2019 et par arrêté 2019-220 du 16 mai 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le e) et le f) du 2) de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n°2018-106 du 15 mars 2018 susvisé portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du NORD sont modifiés comme suit (*modifications en grisé et en italique*) :

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Le poste de médecin-chef étant vacant, le directeur départemental des services d'incendie et de secours désigne comme représentant de cette fonction :

- *Didier BRIEMANT, Médecin hors classe, Chef du groupement Aptitude médicale*

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- *Lieutenant-Colonel Sébastien DESCAMPS, Chef du groupement Opérations et coordination des secours - SDIS du Nord, titulaire ;*

Lieutenant-Colonel Eric MARESCHI, Chef du groupement Analyse et couverture des risques, représentant désigné par le directeur départemental du SDIS ;

Article 2 : Le a) et le f) du 3) de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n°2018-106 du 15 mars 2018 susvisé sont modifiés comme suit :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- *M. le docteur Marc VOGEL, vice-président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord, titulaire ;*

M. le docteur Olivier BERL, suppléant ;

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;

Association des médecins régulateurs libéraux en nuit profonde du département du Nord (AMRLN 59) :

- M. le Dr. Jean-Marc REHBY, président de l'association AMRLN 59, titulaire ;

M. le Dr. Olivier BONNEROT, vice-président, suppléant ;

Association Reg-Lib 59 :

- M. le Dr Frédéric ANDRES, médecin généraliste à NIEPPE, titulaire ;

Fédération des associations de permanence des soins du Nord (F.A.P.S.59) :

- M. le Dr. Charles CHARANI, médecin généraliste à ROUBAIX, titulaire ;

M. le Dr. Michel BILAND, médecin à TOURCOING, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de LILLE

- M. le Dr. Olivier BERTHOUD, médecin généraliste, titulaire ;
- M. le Dr. Fabien TARET, médecin généraliste, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de ROUBAIX-TOURCOING-NORD-METROPOLE :

- M. le Dr. Serge BOMOKO, Président et médecin généraliste, titulaire ;
- M. le Dr. Sébastien SIX, médecin généraliste, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de DUNKERQUE :

- M. le Dr. Gérald FEVER, médecin généraliste, titulaire ;
- M. le Dr. Kevin GUERLE, médecin généraliste, suppléant.

Le reste sans changement.

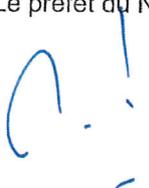
Article 3 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord) tel qu'il est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 NOV. 2019

Le préfet du Nord,



Michel LALANDE

Le directeur général de l'ARS,



Étienne CHAMPION

Annexe de l'arrêté n° 2019-403
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du NORD

Composition nominative du CODAMUPS-TS du NORD		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Marie-Annick DEZITTER	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Catherine DEPELCHIN
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Madame Patricia MOONE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Bernard DEBEUGNY	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Patrick GOLDSTEIN	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Hacène MOUSSOUNI	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Vincent KAUFFMANN	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Jean-René LECERF	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Monsieur le Contrôleur Général Gilles GREGOIRE	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	poste vacant	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Sébastien DESCAMPS	Représentant désigné par le Directeur du SDIS : LC Eric MARESCHI
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Marc VOGEL	Docteur Olivier BERL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Bertrand DEMORY	Docteur Pierre-Marie COQUET
	Docteur Denis ARZUR	
	Docteur Pierre GHEERAERT	Docteur François DELFORGE
	Docteur Bénédicte VERMOOTE	Docteur Maxime BALOIS
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Jérémie LAMPS	Monsieur Jeffrey MILLEVILLE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain FACON	Docteur Christophe COUTURIER
	AMUF : Docteur Franck LEGRAND	Docteur Morgan JOANEZ
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Docteur Fethy KEFIF	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMRLN 59 : Docteur Jean-Marc REHBY	Docteur Olivier BONNEROT
	FAPS 59 : Docteur Charles CHARANI	Docteur Michel BILAND
	Reg-Lib 59 : Dr Frédéric ANDRES	
	SOS Médecins Lille : Dr Olivier BERTHOUD	Docteur Fabien TARET
	SOS Médecins Roubaix-Tourcoing-Nord Métropole : Docteur Serge BOMOKO	Docteur Sébastien SIX
	SOS Médecins Dunkerque : Docteur Gérald FEVER	Docteur Kevin GUERLE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Sophie DELMOTTE	Madame Anne-Claude GRITTON
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Kami MAHMOUDI	Mme Virginie RENON
	FEHAP : Monsieur Jean BOUQUILLON	Mme le Docteur Annick DERYCKE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Mme Laurence GUYONVARCH	M. Martial DURU
	CNSA : M. Olivier LECOCQ	M. Christophe TETARD
	CNSA : M. Stéphane PEZARD	Mme Alexandra DEPAUW
	CNSA : M. Grégory BAUDOUX	M. Stéphane GODIN
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Didier CACHERA	Monsieur Sébastien CACHERA
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Marie-Dominique FOULON	Monsieur Patrice VIGIER
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Michel FOIRET	Madame Anne VERMELLE
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Jérôme CATTIAUX	Monsieur Philippe SYSSAU
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Michel STAUMONT	Docteur Benoit DELATTRE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Thomas BALBI	Docteur BAELDE Hervé
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Robert HOUZE	Monsieur Pierre-Marie LEBRUN

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que l'immeuble imposé est la
propriété de l'Etat, est immatriculé à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, sous le

numéro **115683/1156777**
520.000.000.516

et que la Division Domaine de la DRFIP en perçoit
les revenus. Lille, le **04 NOV. 2019**

L'administrateur général des Finances Publiques

PREFET DE LA REGION

HAUTS-DE-FRANCE

--:--:--

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2019-0008 CHORUS RE-FX n° 115683**

**relatif à la mise à disposition du Centre des Finances publiques de ROUBAIX sis dans le
département des Hauts-de-France et du Département du Nord**

--:--:--

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 12 juillet 2019 et décision du 17 juillet 2019.

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France, représentée par Monsieur Philippe ROMONT, Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail et dont les bureaux sont au 82, avenue Kennedy BP 70689 – 59033 LILLE CEDEX

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Cet avenant rectifie la date d'échéance de la convention d'utilisation n°059-2019-0008 signée le 26 juin 2019, et modifie l'article 14.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

L'article 14 de la convention d'utilisation n°059-2019-0008 est modifié et rédigé comme suit :

Article 14.1 : Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.
Elle prendra également fin lorsque la cession de l'immeuble sera décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la propriété des personnes publiques

Article 2

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n° 059-2019-0008 ne sont pas modifiés.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2019**

Le représentant du service utilisateur

Pour le Directeur régional des
Finances publiques des Hauts-de-
France,

Le Directeur du Pôle Ressources et
Conditions de Travail

Philippe ROMONT

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le responsable de la division de la
Gestion domaniale

David PATER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	Centre des Finances publiques de ROUBAIX
UTILISATEUR	DRFIP
ADRESSE	Avenue Charles Fourier
LOCALITE	ROUBAIX
CODE POSTAL	59100
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	H1 102
EMPRISE (m2)	5 755

Date prise d'effet de la convention :

01/01/19

Durée (par défaut) :

9

Date de fin de la convention :

31/12/27

TABEAU RECAPITULATIF

	Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permissonnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
32									
33									
34									

PR DP

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que l'immeuble imposé est la
propriété de l'Etat, est immatriculé à l'inventair
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, sous le
numéro *145124*
et que la Division Direction de la DRFIP en perçoit
les revenus. Lille le *04 NOV. 2019*
L'administrateur général des Finances Publiques

PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

-:- :- :-

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2019-0009 CHORUS RE-FX n° 145124
relatif à la mise à disposition du Centre des Finances publiques de MAUBEUGE sis dans
le département des Hauts-de-France et du Département du Nord

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 12 juillet 2019 et décision du 17 juillet 2019.

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France, représentée par Monsieur Philippe ROMONT, Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail et dont les bureaux sont au 82, avenue Kennedy BP 70689 – 59033 LILLE CEDEX

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Cet avenant rectifie la date d'échéance de la convention d'utilisation n°059-2019-0009 signée le 26 juin 2019, et modifie l'article 14.

PR
DP

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

L'article 14 de la convention d'utilisation n°059-2019-0009 est modifié et rédigé comme suit :

Article 14.1 : Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.
Elle prendra également fin lorsque la cession de l'immeuble sera décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la propriété des personnes publiques

Article 2

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n° 059-2019-0009 ne sont pas modifiés.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2019**

Le représentant du service utilisateur

Pour le Directeur Régional des
Finances publiques des Hauts-de-
France,

Le Directeur du Pôle Ressources et
Conditions de Travail

Philippe ROMONT

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le responsable de la division de la
Gestion domaniale

David PATER

Le préfet de la région Hauts-de-France
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Valaine DÉMARET

NOM DU SITE	DRFP DE MAUBEUGE
UTILISATEUR	DRFP
ADRESSE	Rue de l'ancien Pont rouge
LOCALITE	MAUBEUGE
CODE POSTAL	59600
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	BA 67
EMPRISE (m2)	7 608

Date prise d'effet de la convention :

01/01/19

Durée (par défaut) :

9

Date de fin de la convention :

31/12/27

TABEAU RECAPITULATIF

Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permisonnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								

PR
 AA
 M

L'administrateur général des Finances Publiques
désigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,
sous le numéro ... 110250/MS9769
520.000.005.18
Lille le ... 04 NOV. 2019 ...
L'administrateur général des Finances Publiques

**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

:- :- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2018-0039 CHORUS RE-FX n° 141250
relatif à la mise à disposition du Centre des Finances publiques de LE QUESNOY sis
dans le département des Hauts-de-France et du Département du Nord**

:- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 12 juillet 2018 et décision du 17 juillet 2019.

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France, représentée par Monsieur Philippe ROMONT, Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail et dont les bureaux sont au 82, avenue Kennedy BP 70689 – 59033 LILLE CEDEX

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Cet avenant rectifie la date d'échéance de la convention d'utilisation n°059-2018-0039 signée le 1^{er} juillet 2019, et modifie l'article 14.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

L'article 14.1 de la convention d'utilisation n°059-2018-0039 est modifié et rédigé comme suit :

Article 14.1 : Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.
Elle prendra également fin lorsque la cession de l'immeuble sera décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la propriété des personnes publiques

Article 2

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n° 059-2018-0039 ne sont pas modifiés.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2019**

Le représentant du service utilisateur

Pour le Directeur régional des
Finances publiques des Hauts-de-
France,

Le Directeur du Pôle Ressources et
Conditions de Travail

Philippe ROMONT

Pour le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le responsable de la division de la
Gestion domaniale

David PATER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	CFP LE QUESNOY
UTILISATEUR	DRFP
ADRESSE	26 RUE DE Lombards
LOCALITE	LE QUESNOY
CODE POSTAL	59530
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	E 1393
EMPRISE (m2)	210

Date prise d'effet de la convention :

01/01/19

Durée (par défaut) :

9

Date de fin de la convention :

31/12/27

TABEAU RECAPITULATIF

	Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permissionnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
32									
33									
34									

PA 24 25

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

PREFET DE LA REGION

HAUTS-DE-FRANCE

13955149024
sous le numéro 526 000 000 SAT

Lille le 04 NOV 2019

-:- :- :-

L'administrateur général des Finances Publiques

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2018-0040 CHORUS RE-FX n° 138955**

**relatif à la mise à disposition du Centre des Finances publiques de VALENCIENNES sis
dans le département des Hauts-de-France et du Département du Nord**

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 12 juillet 2019 et décision du 17 juillet 2019.

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France, représentée par Monsieur Philippe ROMONT, Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail et dont les bureaux sont au 82, avenue Kennedy BP 70689 – 59033 LILLE CEDEX

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Cet avenant rectifie la date d'échéance de la convention d'utilisation n°059-2018-0040 signée le 26 juin 2019, et modifie l'article 14.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

L'article 14.1 de la convention d'utilisation n°059-2018-0040 est modifié et rédigé comme suit :

Article 14.1 : Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.
Elle prendra également fin lorsque la cession de l'immeuble sera décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la propriété des personnes publiques

Article 2

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n° 059-2018-0040 ne sont pas modifiés.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2019**

Le représentant du service utilisateur

Pour le Directeur régional des
Finances publiques des Hauts-de-
France,

Le Directeur du Pôle Ressources et
Conditions de Travail

Philippe ROMONT

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le responsable de la division de la
Gestion domaniale

David PATER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	DRFIP DE Valenciennes
UTILISATEUR	DRFIP
ADRESSE	1 Rue Raoul FOLLEREAU
LOCALITE	VALENCIENNES
CODE POSTAL	59300
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	D 379
EMPRISE (m2)	17 748

Date prise d'effet de la convention :

01/01/19

Durée (par défaut) :

9

Date de fin de la convention :

31/12/27

TABLEAU RECAPITULATIF

	Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permisonnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
32									
33									
34									

FR



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant la Directrice,

ARRÊTÉ

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole est donnée à :

Monsieur Philippe **KOENIG**, Directeur adjoint,

À l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet d'adresser au Juge des Libertés et de la Détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement

À l'effet de représenter la Directrice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'appel.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- Mme Éliane **BOURGEOIS**, Directrice des Soins - Coordinatrice Générale des Soins
- M. Bertrand **BRUNET**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Amélie **CAMUS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe **CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Chantal **CARON**, Assistante Médico-Administrative
- M. Benjamin **CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin **DELCROIX**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline **DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie **DUBUISSON**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Valériane **DUJARDIN**, Attachée d'administration hospitalière
- M. François **GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Caroline **LEFRANC**, Infirmière au Bureau des Soins Infirmiers
- M. Hugues **ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie **SPETEBROOT**, Assistante Médico-Administrative
- M. Olivier **TOURNON**, Infirmier à la Direction des Soins

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 8 novembre 2019, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord Pas-de-Calais. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE.

Armentières, le 8 novembre 2019

La Directrice,



BÉNÉAT-MARLIER

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant la Directrice,

VU le tableau de la permanence des Cadres de Santé assurant la continuité des soins de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

Madame Manuelle **ALLOO**, Cadre de Santé
Madame Saliha **AHMED-ALI**, Cadre de Santé
Monsieur Jean-Michel **BAUWENS**, Cadre de Santé
Madame Yannick **BOULONGNE**, Cadre de Santé de nuit
Monsieur Michel **BOUSSEMAERE**, Cadre de Santé
Madame Maryvonne **DECROIX**, Cadre de Santé
Monsieur Fabrice **DEGRAEVE**, Cadre de Santé
Monsieur Pablo **DEGRAVE**, Cadre de Santé
Madame Virginie **DELAVAL**, Cadre de Santé
Madame Emmanuelle **DELESTREZ**, Cadre de Santé
Monsieur Mehdi **DEMAREY**, Cadre de Santé
Monsieur Arnaud **DESCAMPS**, Cadre de Santé de nuit
Monsieur David **DESMET**, Cadre de Santé
Madame Bénédicte **DESPLANQUES**, Cadre de Santé
Madame Laëtitia **DIROU**, Cadre de Santé
Madame Martine **DUPONT**, Cadre de Santé
Madame Anne-Sophie **DURNEZ**, Cadre de Santé de nuit
Madame Anne-France **ELSHAHAT**, Cadre de Santé
Monsieur Camille **FIEVET**, Cadre de Santé
Madame Marie-Line **FLOCHEL**, Cadre de Santé
Madame Myriam **FLORENT**, Cadre de Santé

Monsieur Guillaume **FRANCOIS**, Cadre de Santé
Monsieur Christophe **GIESE**, Cadre de Santé
Madame Dinah **JOSSON**, Cadre de Santé
Madame Émilie **LAMOOT**, Cadre de Santé
Madame Nathalie **LARDEUR**, Cadre de Santé
Madame Laëtitia **LECOCQ**, Cadre de Santé
Monsieur Bruno **LOOTEN**, Cadre Supérieur de Santé
Madame Sonia **MAILLARD**, Cadre de Santé
Madame Aurore **MARCUZZI**, Cadre de Santé
Monsieur Grégory **MESSEYNE**, Cadre de Santé
Madame Amélie **PATIN**, Cadre de Santé
Madame Nathalie **PAULUS**, Cadre de Santé
Madame Sandrine **SARAÏVA**, Cadre de Santé
Monsieur Sébastien **SORLIN**, Cadre de Santé
Monsieur Frédéric **SZOFINSKI**, Cadre de Santé
Madame Delphine **TRUFFIER**, Cadre de Santé
Madame Sylvie **VAN CLEEMPUTTE**, Cadre de Santé
Monsieur Julien **VANGAEVEREN**, Cadre de Santé
Madame Djamila **WASILEWSKI**, Cadre de Santé de nuit
Madame Michèle **WILLEMEN**, Cadre de Santé

lorsqu'ils assurent la permanence dans le cadre de la continuité des soins, à l'effet de signer au nom de Madame Valérie **BÉNÉAT-MARLIER**, Directrice, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 8 novembre 2019, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Armentières, le 8 novembre 2019

La Directrice,

V. BÉNÉAT-MARLIER

La Directrice

